

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERTIGLI

Site inspecté : Bagnols

Date de l'inspection : 19/04/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Le jour de la visite d'inspection, les moyens d'extinction (extincteurs + RIA) ne sont pas tous correctement répartis et accessibles (absence de son état en et d'affichage notamment).

L'exploitant ne dispose pas d'un registre relatif aux modalités des contrôles et observations constatés.

L'exploitant n'est pas en mesure de montrer que la dernière vérification a été réalisée il y a moins d'un an.

Ecart aux dispositions de : 742 de l'AP de 16/07/2012
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Absence de réponse de l'exploitant dans les délais impartis

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Les éléments justifiant la levée de cet écart sont à transmettre sous un délai maximal de 2 mois.

L'inspection le : 17/05/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERNIGLI

Site inspecté : Bugnols

Date de l'inspection : 19/04/19

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Le site n'est pas équipé d'une benne de sable et de pelles.

Ecart aux dispositions de : F.L.3 de l'AP de 16/07/2012
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

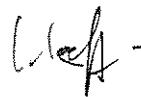
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Absence de réponse de l'exploitant dans les délais impartis.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Les éléments justifiant la levée de cet écart sont à transmettre sous un délai maximal de 9 mois.

L'inspection le : 17/05/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERNIGLI

Site inspecté : Briegoles

Date de l'inspection : 19/04/19

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Les 34 observations notées lors du contrôle des installations électriques du 18/01/2019 avaient déjà été signalées en 2018 sans qu'aucune mesure ne soit prise.

Ecart aux dispositions de : 7.1.3 de l'AP du 16/07/2012.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Absence de réponse de l'exploitant dans des délais impartis.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires : les éléments justifient la levée de cet écart dont à transmettre sous un délai maximal de 2 mois.

L'inspection le : 17/05/2019

 Fiche soldée le :